

noblesse, au bas desquelles sont peintes les armoiries qui lui furent octroyées et que nous avons reproduites en tête de cette notice.

Charles de Serres mourut vers 1624.

Il avait épousé, en 1586, Isabelle de Fay-Gerlande, fille de noble Christophe de Fay et de Guyonne de Saulsac. Il en eut sept enfants, dont :

PIERRE, qui succéda à toutes les charges de son père. Il épousa Dorothee de Vogué, d'Aubenæs ;

JUST, évêque du Puy.

Par son testament, du 10 avril 1624, reçu M^e Coupa, notaire, Charles de Serres légua à Isabelle de Fay, sa femme, une somme de 400 livres tournois tant qu'elle pourrait s'accorder avec son fils Pierre ; plus, pendant son veuvage, l'usufruit et la jouissance de son jardin, pigeonnier et chenevière par lui acquis des hoirs du seigneur du Peloux. Il chargea aussi son fils Pierre de payer à son acquit une somme de 400 livres par lui due à messire Just de Fay, maréchal de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il voulut en outre que ledit Pierre, qu'il institua son héritier, pût disposer de l'office par lui possédé présentement, à la charge de payer à Isabeau de Serres, sa sœur, 8,000 livres qu'il lui donnait pour tous ses droits.

Isabelle de Fay, veuve de Charles de Serres, par son testament du 26 août 1645, légua au chapitre de l'église collégiale Notre-Dame-d'Annonay la somme de 150 livres, sous la pension de 9 livres 7 sols 6 deniers, à la charge par ledit chapitre de célébrer annuellement et à perpétuité, le